

TEL. 90 63 10 00

SECTION I - ENVIRONNEMENT

CARPENTRAS, LE

MF/NP

A R R E T E

**AUTORISANT L'USINE DES PLATRES LAFARGE A MAZAN
A UTILISER UN NOUVEAU COMBUSTIBLE HYDROCARBURE**

Le Préfet,
Commissaire de la République
du Département de Vaucluse

Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour son application ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret modifié du 20 mai 1953 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1979 autorisant la Société des Plâtres Lafarge à exploiter sur le territoire de la commune de MAZAN une usine de fabrication de plâtres et carreaux de plâtre, complété par les arrêtés des 14 juin 1982 et 23 octobre 1986 et par l'arrêté du 11 mai 1987 l'autorisant à utiliser temporairement un combustible hydrocarboné ;

VU la demande présentée le 17 août 1987 par le Directeur de l'usine des plâtres Lafarge à MAZAN en vue d'être autorisée à utiliser définitivement un combustible hydrocarboné en remplacement du fuel lourd n° 2 pour alimenter l'atelier de fabrication de carreaux ;

VU les résultats des mesures effectuées par l'APAVE ;

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'arrêté n° 3472 en date du 24 octobre 1986 modifié, portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de CARPENTRAS ;

.../...

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 1296 en date du 11 mai 1987 est modifié comme suit :

La Société des Plâtres Lafarge dont le siège social est 5, avenue de l'Egalité à l'ISLE-SUR-SORGUE, est autorisée à exploiter dans son usine de MAZAN, une installation de combustion avec dépôts d'hydrocarbures comportant :

- un atelier de fabrication de carreaux de plâtre : 153 bis,
- un dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie (PE 55°c) de 100 m³ : 253 B.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 1987 sont supprimées.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de CARPENTRAS, le Maire de MAZAN, l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines, Inspecteur des Installations Classées, le Capitaine, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CARPENTRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

CARPENTRAS, le 17 SEP. 1987

P/Le Préfet,
Commissaire de la République
Le Sous-Préfet,
Commissaire Adjoint de la République

Khaled

Khaled CHEIKH

POUR AMPLIATION
P/Le Sous Préfet
Commissaire Adjoint
de la République
Le Secrétaire en Chef


François BLANC